

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2026-047 : ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT .....	3
D2026-048 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	5
D2026-049 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL.....	6
D2026-050 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS .....	6
D2026-051 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) .....	13
D2026-052 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) .....	14
D2026-053 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE (SMAD).....	14
D2026-054 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS (SYCOTEB) .....	15
D2026-055 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (SMCRDD).....	16
D2026-056 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE (SMPN) .....	16
D2026-057 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL.....	17
D2026-058 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) MUSSIDAN NEUVIC .....	17
D2026-059 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – SMDE 24 CT VÉLINES.....	18
D2026-060 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INDERMODAL NOUVELLE AQUITAINE (SMINA) .....	18
D2026-061 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL (SMOLS) .....	19
D2026-062 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES DE LA DORDOGNE (SMO DFCI) .....	19
D2026-063 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'ABATTOIR DE BERGERAC (SEMAB).....	20
D2026-064 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SMAEP) COTEAUX POURPRES.....	20
D2026-065 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE GRAND BERGERACOIS.....	22
D2026-066 : COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES .....	22
D2026-067 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES .....	24
D2026-068 : FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2026 .....	25

D2026-069 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNÉE 2026.....	26
D2026-070 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....	26
D2026-071 : CONTRAT DE VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS .....	29
D2026-072 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS.....	32
D2026-073 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES .....	33
D2026-074 : MISE EN ŒUVRE ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 SUR LA PARTIE OUEST DU TERRITOIRE DE LA CAB.....	36

## Délibération n° 2026-047

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 67 puis 68 en vertu de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 mars 2026.

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric DELMARÈS

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Serge PRADIER, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Thierry LARELLE, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUET, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal DELTEIL, Pascal PRÉVOT, Sylvie RIVIÈRE, Cédric LOUGRAT, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Sarah HÉRÉDIA (remplace Jean-François MAGNOL), Véronique MONBOUCHÉ (remplace Anthony CASTAING), Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Jean-Roland GUY, Jean-Pierre FRAY, Jean-Luc MARCILLAC, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, François DUHANT, Christophe ROUSSEAU, Laurent PESLERBE, Jean-Michel DREUIL, Annabel LAVOIR, Valérie BOURNAZEL, William DESPUJOLS, Laurence ROUAN, Thierry ROUX, Philippe BIARD, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD(1), Arnaud DELAIR, Nadia CHAFIK, Farid EL KADI, Raphaëlle LAFAYE, Julie TÉJÉRIZO, Sandra HEBLE, Sandrine HALTER, Jonathan PRIOLEAUD, Julien VANDERSTRAETEN, Joaquina WEINBERG, Séverine PONS, Agathe SAUMET-ROCHE, Gaëlle SCHNEIDER, Christian GÉRARD.

**ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL  
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS  
Vanessa GOGUILLON a donné pouvoir à Christian GÉRARD

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** :

Valérie ROMANELLO

(1) arrivé au vote du dossier n° 3, « désignation des représentants de la CAB dans divers organismes extérieurs »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Claude BONNAMY

**Adoption de l'ordre du jour** :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

Les articles L.5211-10 et L.2122-22 du CGCT définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération.

Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la CAB, la liste des domaines de compétences pouvant être délégués est présentée ci-dessous.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée.

Le Président, est par délégation du Conseil Communautaire, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- 2)** De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Communautaire n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;
- 3)** De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée du mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. :
  - de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
  - de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
  - de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
  - plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
  - de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.222-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7)** De créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15)** D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;

**16)** D'intenter au nom de la Communauté aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :

a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Communautaire, défendre les droits et libertés de la Communauté,
- assurer le respect de toutes les règles de droit édictée dans le domaine de compétence de la Communauté et du Président (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Communauté, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la Communauté.
- d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus ; il s'agit des sinistres intervenus sur le domaine public d'intérêt communautaire, ou sur le domaine privé de la communauté, pour lesquels le remboursement est à effectuer en direct auprès d'un tiers victime du sinistre (montant inférieur ou égal à 5 000 €) et dans le cas où la responsabilité de la communauté est engagée.

b. Défendre dans toute action intentée contre la Communauté d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses Vice-présidents, les conseillers communautaires, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral.

c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance ;

**20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros ;

**21)** D'exercer, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

**22)** D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;

**24)** D'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**26)** De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour toutes les opérations inscrites au budget. ;

**27)** De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

**30)** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Le Président rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**31)** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Par ailleurs, en application des articles L.152-6-9 et L.152-6-5 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire donne délégation au Président d'émettre ou de refuser l'avis conforme ayant trait à une demande, par le maire d'une commune membre de la CAB, d'un changement de destination.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer comme indiqués sur la liste présentée ci-dessus les missions et compétences que le Président pourra exercer par voie de délégation.

#### **DÉCISION**

Adopté par 70 voix pour.

### **D2026-048 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il s'agit d'élire 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants. Le vote s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est fait appel à candidature par liste qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

S'il n'y a qu'une seule liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, il n'y a pas de vote et les candidats sont déclarés élus immédiatement.

Il est fait appel à candidature.

Une seule liste est candidate.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder à la désignation de ses membres dans cette instance.

Président de droit : Frédéric DELMARÈS

Représentant du président : Georges BASSI

#### **Titulaires :**

- Pascal LIABASTE
- Julien CHOUET
- Christian SAUVANET
- Sandra HEBLE
- Jean-François JEANTE

#### **Suppléants:**

- Olivier DUPUY
- Philippe GRÉGOIRE
- Sylvie RIVIÈRE
- Daniel GRUNTZ
- Jean-Pierre FRAY

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 70 voix pour.

## **D2026-049 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Olivier DUPUY

Suppléant : Thierry LARELLE

### **DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

## **D2026-050 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront dans des organismes extérieurs au sein desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est représentée.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans les organismes extérieurs ci-dessous :

### **CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU GRAND BERGERACOIS :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Pascal DELTEIL

### **CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Anthony CASTAING

**CLIC EURENCO, BNC, MARY ARM :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Frédéric DELMARÈS

**CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Serge PRADIER

**COLLÈGE EUGENE LE ROY - BERGERAC :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Sandra HEBLE

Suppléant : Julien VANDERSTRAETEN

**COLLÈGE HENRI IV - BERGERAC :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Fabien RUET

Suppléant : Roseline HELLE

**COLLÈGE JACQUES PRÉVERT – BERGERAC :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Raphaëlle LAFAYE

Suppléant : Jean-Claude BONNAMY

**COLLÈGE MAX BRAMERIE - LA FORCE :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : William DESPUJOLS

Suppléant : Geneviève TRESSOS

**COLLÈGE PUBLIC DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) :**

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

2 titulaires : Frédéric DELMARÈS – Jean-Jacques CHAPELLET

2 suppléants : Pascal DELTEIL – Pascal LIABASTE

**COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU SMAD :**

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

2 titulaires : Fabien RUET – Pascal PRÉVOT

1 suppléant : Cyril GOUBIE

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE (CCDGDV):**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Titulaire : Hélène CORMIER

Suppléant : Thierry LARELLE

**COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE L'AÉROPORT :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Titulaire : Fabien RUET

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CSPL) :**

Il s'agit de désigner 5 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARÈS

5 titulaires :

- Jean-Jacques CHAPELLET
- Sylvie LECOCCQ
- Jean-François JEANTE
- Catherine TAVEAU
- Thierry AUROY-PEYTOU

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)** : 3 représentants

Il s'agit de désigner 3 représentants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION** :

Candidatures proposées :

Frédéric DELMARÈS

Cyril GOUBIE

Lionel LACOMBE

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)** :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION** :

Candidature proposée :

Titulaire : Emmanuel GUICHARD

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)** :

Il s'agit de désigner 1 représentant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION** :

Candidature proposée :

Titulaire : Frédéric DELMARÈS

**COMMISSION DE SUIVI ENTREPRISE BREZAC** :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION** :

Candidatures proposées :

Titulaire : Arnaud DELAIR

Suppléant : Christophe GAUTHIER

**COMMISSION D'INDEMNISATION DE COMMERÇANTS** :

Il s'agit de désigner 2 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION** :

Candidatures proposées :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARÈS, Fabien RUET et Jean-Jacques CHAPELLET

Titulaire : Cyril GOUBIE

Titulaire : Gaëlle EYRAGNE

**COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL (AVAP – SPR DE BERGERAC):**

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARÈS et Fabien RUET

Désignation de leurs suppléants : Anthony CASTAING et Michel TERREAUX

**5 titulaires :**

- Cédric LOUGRAT
- Lionel LACOMBE
- Jean-Michel DREUIL
- Pascal PRÉVOT
- Philippe MALLARD

**5 suppléants :**

- Gaëlle EYRAGNE
- Serge PRADIER
- Fabienne MARCOT
- Patrick VERGNOL
- Philippe BIARD

**CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS :**

Il s'agit de désigner 7 titulaires et 7 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

**7 titulaires :**

- Thierry AUROY PEYTOU
- Philippe BIARD
- Frédéric DELMARÈS
- Jean-Claude BONNAMY
- Catherine TAVEAU
- Fabien RUET
- Gaëlle EYRAGNE

**7 Suppléants :**

- Olivier DUPUY
- Jean-Jacques CHAPELLET
- Daniel GRUNTZ
- Julien VANDERSTRAETEN
- Nadia CHAFIK
- Raphaëlle LAFAYE
- Valérie ROMANELLO

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Fabien RUET

Suppléant : Serge PRADIER

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Lionel LACOMBE

Suppléant : Fabien RUET

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR LA GESTION DE QUAI CYRANO :**

Il s'agit de désigner 6 titulaires et 6 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaires :

- Raphaëlle LAFAYE
- Philippe BIARD
- Pascal PRÉVOT
- Anthony CASTAING
- Laurence ROUAN
- Daniel GRUNTZ

Suppléants :

- Julien VANDERSTRAETEN
- Jean-Jacques CHAPPELLET
- Cyril GOUBIE
- Fabien RUET
- Jean-Claude BONNAMY
- Cédric LOUGRAT

**FRENCH TECH PÉRIGORD VALLEY :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Fabien RUET

Suppléant : Cyril GOUBIE

**LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN CAPELLE :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Thierry ROUX

Suppléant : Olivier DUPUY

**LYCÉE DES MÉTIERS :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Christine FRANÇOIS

Suppléant : Cyril GOUBIE

**LYCÉE MAINE DE BIRAN :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Valérie ROMANELLO

Suppléant : Julien CHOUET

**MAISON NOUVELLE AQUITAINE :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Pascal PRÉVOT

Suppléant : Frédéric DELMARÈS

**MISSION LOCALE :**

Il s'agit de désigner 3 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Titulaires :

- Pascal DELTEIL
- Cyril GOUBIE
- Hélène CORMIER

**OVERLOOK :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Julien CHOUET

Suppléant : Serge PRADIER

**SEM URBALYS HABITAT :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidature proposée :

Titulaire : Thierry LARELLE

**SEMIPER :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaire : Cyril GOUBIE

Suppléant : Frédéric DELMARÈS

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-051 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Vu les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les EPCI.

La commission est présidée par le Président ou son représentant et comprend cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

À l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Une seule liste est candidate :

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

**5 titulaires :**

- Georges BASSI
- Fabien RUET
- Emmanuel GUICHARD
- Nadia CHAFIK
- Lionel LACOMBE

**5 suppléants :**

- Serge PRADIER
- Jean-François JEANTE
- Jean-Pierre FRAY
- Thierry ROUX
- Olivier DUPUY

## **DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **D2026-052 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner par un vote majoritaire 7 titulaires et 7 suppléants.

Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Cédric LOUGRAT	Pascal LIABASTE
Cyril GOUBIE	Georges BASSI
Jean-François JEANTE	Frédéric DELMARES
Patrick VERGNOL	Anthony CASTAING
Bernard TRIFFE	Jean-François MAGNOL
Daniel GRUNTZ	Fabien RUET
Hélène LEHMANN	Christian SAUBADU
Jonathan PRIOLEAUD	
Christian GERARD	

## **DÉCISION :**

Sont élus à la majorité absolue :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Cédric LOUGRAT élu par 71 voix pour	Pascal LIABASTE élu par 71 voix pour
Cyril GOUBIE élu par 71 voix pour	Georges BASSI élu par 71 voix pour
Jean-François JEANTE élu par 71 voix pour	Frédéric DELMARES élu par 71 voix pour
Patrick VERGNOL élu par 71 voix pour	Anthony CASTAING élu par 71 voix pour
Bernard TRIFFE élu par 71 voix pour	Jean-François MAGNOL élu par 71 voix pour
Daniel GRUNTZ élu par 67 voix pour et 4 contre	Fabien RUET élu par 71 voix pour
Hélène LEHMANN élue par 67 voix pour, 4 contre	Christian SAUBADU élu par 71 voix pour

### **D2026-053 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE (SMAD)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

**5 Titulaires :**

- Eric BICHAUD
- Fabien RUET
- Arnaud DELAIR
- Cyril GOUBIE
- Mathieu DUMAS

**5 Suppléants :**

- Alain CASTANG
- Anthony CASTAING
- Jean-François JEANTE
- Jean-François MAGNOL
- Daniel GRUNTZ

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-054 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS (SYCOTEB)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 24 titulaires et 12 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

**24 Titulaires :**

Marie-Pierre PONS  
Lionel LACOMBE  
Pascal DELTEIL  
Marie-Thérèse COLORADO  
Alexandra BARTHAZ  
Christian SAUBADU  
Serge PRADIER  
Raphaëlle LAFAYE  
Christophe ROUSSEAU  
Jean-Pierre FAURE  
Roseline HELLE  
Romain GUIONIE  
Alain CASTANG

**12 Suppléants :**

Christophe GAUTHIER  
Olivier DUPUY  
Hélène LEHMANN  
Nadia CHAFIK  
Gaëlle EYRAGNE  
Jean-Roland GUY  
Bernard MÉTIFET  
Sylvie RIVIÈRE  
Cédric LOUGRAT  
Patrick VERGNOL  
Sandra HEBLE  
François DUHANT

Christian SAUVANET  
George BASSI  
Pascal LIABASTE  
Anthony CASTAING  
Jean-François MAGNOL  
Stéphane REBEYROL  
Arnaud DELAIR  
Anne FOURNIER  
Julien CHOUET  
Philippe BIARD  
Philippe GRÉGOIRE

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-055 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (SMCRDD)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

2 titulaires : Julien CHOUET – Hélène LEHMANN

2 suppléants : Roseline HELLE – Sylvie RIVIÈRE

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-056 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE (SMPN)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

2 titulaires : Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET

2 suppléants : Emmanuel GUICHARD – Anthony CASTAING

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-057 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Dropt Aval.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

Titulaires :

- Jean-Marc PIAZZETTA
- Emmanuel GUICHARD
- Jean-François MAGNOL
- Cédric LOUGRAT
- Damien MATTERA

Suppléants :

- Frédéric GISPALOU
- Nathalie LAGASSIÉ
- Roger MIRABEL
- Aurélie BARÈS
- Georges BASSI

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-058 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) MUSSIDAN NEUVIC**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Mussidan Neuvic.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Saint Géry par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

2 titulaires : Alain BRIDARD – Benjamin DARDÉ

2 suppléants : Philippe LACOUVE – Bruno GUERRIER

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-059 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – SMDE 24 CT VÉLINES**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – SMDE 24 CT VÉLINES.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

1 titulaire : Lionel LACOMBE

1 suppléant : Arnaud DELAIR

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-060 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INDERMODAL NOUVELLE AQUITAINE (SMINA)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Indermodal Nouvelle Aquitaine (SMINA).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

1 titulaire : Thierry AUROY PEYTOU

1 suppléant : Catherine TAVEAU

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-061 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL (SMOLS)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

2 titulaires : Olivier DUPUY – Thierry LARELLE

2 suppléants : Jean-Pierre FAURE – Fabien RUET

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-062 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES DE LA DORDOGNE (SMO DFCI)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies de la Dordogne (SMO DFCI).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 3 titulaires et 3 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

3 titulaires : Christophe GAUTHIER – Jean-Marie VERGNAUD – Dominique PIGEON

3 suppléants : Sylvie LECOQ – Jean-Michel DREUIL – William DESPUJOLS

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-063 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'ABATTOIR DE BERGERAC (SEMAB)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat d'Économie Mixte de l'Abattoir de Bergerac.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 4 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures proposées :

4 titulaires :

Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE, Philippe GRÉGOIRE

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-064 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SMAEP) COTEAUX POURPRES**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chacune des 35 communes ainsi que 12 délégués communautaires titulaires supplémentaires et 12 délégués suppléants supplémentaires.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote.

Commune	Titulaire	Suppléant
Bergerac	Fabien RUET	Daniel GRUNTZ
Bosset	Marie-Claire BREMOND	Antonio VITORINO
Bouniagues	William PASQUON	Maryse CEOLA
Colombier	Sébastien LAVERGNE	Patrick BARBETY
Cours de Pile	Vincent BEYNEY	Maëva SPRANGERS
Creyse	Sylviane KOOB	Eric CHADOURNE
Cunèges	Sylvie RIVIERE	Céline SAUVESTRE
Fraisse	Yohan CHARTIER	Christophe GAUTHIER
Gageac et Rouillac	Christophe BREUIL	Pascal PANTAROTTO
Gardonne	Pascal DELTEIL	Frédéric GAUTHIER
Ginestet	Pascal CHANTEUR	François LACHAIZE
La Force	Sandrine DUBOS	Bernard GIBOUIN
Lamonzie Montastruc	Jérôme LE NUE	Antoine CERVEAUX
Lamonzie Saint Martin	Jean Pierre FRAY	Bruno NORÈVE
Lembras	Éric BICHAUD	Cyril PRALONG
Lunas	Christian COUSTY	Patrick GIMENEZ
Mescoules	Floriane GUICHARD	Alexandra BARTHAZ
Monbazillac	Alexandre ALVES	Bernard TRIFFE
Monestier	Patrick VERGNOL	Philippe MORAND
Mouleydier	Roseline HELLE	Pascal COFFIN
Pomport	Pierre PELLETANT	Julien VIANNET
Prigonrieux	Olivier DUPUY	Hervé GUASTAVINO
Queyssac	Émile LIEBAUD	Serge GRZYBOWSKI
Rzac de Saussignac	Florent VIGUIER	Axelle MAYET
Ribagnac	Gilbert RONDONNIER	Aurélié BARÈS
Rouffignac de Sigoulès	Dominique GOBERT	Alain CASTANG
Saint Georges Blancaneix	Bernard BONNET	Fabien BONNET
St Germain et Mons	Sylvain BATAIS	Michel LACOMBE
Saint Laurent des Vignes	Jacques CLUZEAUD	Gilles BEAUDOIN
Saint Nexans	Jean-Marie LEFEVRE	Jimmy GREIL
Saint Pierre d'Eyraud	Didier CASSIER CHARBONNIER	Bernard PREVOT
Saint Sauveur de Bergerac	Michel LESCOMBE	Philippe MIGNOT
Saussignac	Jean-Marie MARCHE	Elsa CLAVEL
Sigoulès et Flaugeac	Vivien BAYLE	Jérémy MARCHIORO
Thénac	Philippe BEYLAT	Françoise PICOT

**12 titulaires :**

Fabienne MARCOT  
Nadia CHAFIK  
Jean-Jacques CHAPELLET  
William DESPUJOLS

**12 suppléants :**

Thierry AUROY PEYTOU  
Julien VANDERSTRAETEN  
Jean-Claude BONNAMY  
Anthony CASTAING

Jean-Pierre FAURE  
Philippe GRÉGOIRE  
Emmanuel GUICHARD  
Annabel LAVOIR  
Pascal LIABASTE  
Cédric LOUGRAT  
Bernard MÉTIFET  
Christian SAUVANET

Jean-Roland GUY  
Jean-Michel DREUIL  
Geneviève TRESSOS  
Jacqueline SIMONNET  
Jean-François JEANTE  
Pascal PRÉVOT  
Michel TERREAUX  
Serge PRADIER

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-065 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE GRAND BERGERACOIS**

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du Groupe d'Action Locale du Grand Bergeracois en date du 21 mars 2024 et ses avenants ;

Vu la délibération n° 2018-165 du 28 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise précisant qu'elle devient la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (ci-après désigné « GAL ») du Pays du Grand Bergeracois ;

Vu le règlement intérieur du GAL ;

Vu le procès-verbal du 3 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Frédéric DELMARÈS en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

À la suite des élections municipales et communautaire, le Président du GAL Grand Bergeracois doit être désigné.

Le GAL a en charge la gestion du programme de fonds européens territorialisés (LEADER & FEDER OS5) à l'échelle du Grand Bergeracois.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Communautaire que le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soit Président du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois.

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-066 : COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) est obligatoire pour les communes, les départements ou leur établissement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les recettes de fonctionnement de la collectivité concernée sont supérieures à 75 000 € ;

- au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre la collectivité concernée et une entreprise.

La C.C.F. a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public. Sont donc concernés :

- Concession de service public
- Concession de service
- Contrats de prêts ou de garantie d'emprunt
- Marchés publics qui ont pour objet de gérer un service
- Marchés de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service.

La commission, distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), effectue un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Ce contrôle doit porter sur :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La C.C.F. doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégations de service public ou pour chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans sa mission, la commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur choisi au regard de son expertise en la matière et autoriser la présence d'agents de la collectivité en raison de leur compétence.

Au-delà des missions réglementaires fixées par le C.G.C.T., la C.C.F. a pour mission facultative d'évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée des services publics de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, hors contrat de délégation. Cette mission facultative sera réalisée sur saisine du Président de l'agglomération.

La composition de la commission est librement fixée par le Conseil Communautaire.

Il conviendra par la suite d'élaborer un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission. Ce règlement sera également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer la Commission de Contrôle Financier de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- fixer le nombre de membres composant cette commission à cinq (5) ;

#### **DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- procéder à la désignation des membres de ladite commission.

Il s'agit de désigner 5 représentants par vote majoritaire. Il est fait appel à candidatures.

Candidatures proposées :

5 titulaires :

Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARÈS, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Sylvie LECOCQ.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-067 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions.

Il est proposé de créer les 5 commissions suivantes :

- ✓ Attractivité territoriale : Économie / Habitat et mixité sociale / Zones d'activités économiques - Escat / Emploi- Insertion / Tourisme / Politique de la Ville - Gens du Voyage
- ✓ Ressources et Cohésion : Finances / Ressources Humaines / Équilibre du Territoire - urbain rural / Commande publique / Affaires juridiques / Information - Dialogue citoyen
- ✓ Services à la population : Accès aux soins / Équipements sportifs / Culture / Jeunesse / Petite enfance / Lecture publique - Projet de nouvelle médiathèque
- ✓ Développement durable : Agriculture / Projet Alimentaire Territorial / Urbanisme / Assainissement collectif et non collectif / Grand Cycle de l'eau / Irrigation - Ferme des Nebouts / Gemapi
- ✓ Infrastructures et mobilités : Mobilités alternatives / Voirie / Mobilités urbaines / Véloroute voie verte PDIPR / Patrimoine CAB / Transports scolaires

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents de Pôle, les Vice-Présidents, les Grands Délégués et les Délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont également ouvertes aux conseillers municipaux. Ces désignations seront soumises au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création de 5 commissions communautaires.

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2026 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

En effet, depuis 2010, la Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) s'est substituée à la Taxe Professionnelle. La C.E.T. est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) elle-même calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises et à laquelle s'applique un taux national. La C.F.E. est, pour sa part, assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière. Elle est affectée en totalité aux intercommunalités.

Concernant la C.V.A.E., après l'avoir déjà réduite de moitié en 2021, le gouvernement a décidé sa suppression en 2023. Cette suppression est compensée, à l'euro près, par une part de T.V.A. depuis 2023. Cette dernière est égale pour chaque intercommunalité à la valeur moyenne de la C.V.A.E. perçue pour les quatre années allant de 2020 à 2023.

Pour l'année 2026, conformément aux hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de C.F.E. de l'année 2025, soit 27.82 %.

En outre, les E.P.C.I. soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2026 de 0.79%.

Pour mémoire une réserve de taux de 0.13 % avait été capitalisée en 2024, puis 0.66% en 2025.

Depuis 2011 et la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de Finance initiale de 2010, les Communautés d'Agglomérations percevaient une part de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de taxe foncier bâti et non bâti.

La loi de Finance de 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables (à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Afin de compenser financièrement la perte de cette taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités territoriales est mise en œuvre depuis 2021.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Bergerac, à l'instar des autres collectivités concernées, perçoit en compensation de la taxe d'habitation, une fraction de T.V.A. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation sur les habitations principales, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent avec le taux de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2026, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux votés en 2025, soit : le taux sur le foncier bâti à 9.78%, le taux sur les propriétés non bâties, à 11.76% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.46%.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2026 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 10.46 %

et de conserver la réserve de taux non utilisée (0.79%) pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-069 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)  
– FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNÉE 2026**

Communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2026.

**DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**D2026-070 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2026 aux associations et organismes suivants :

	<b>Votée 2025</b>	<b>Proposition 2026</b>
<b>CULTURE</b>		
Association Laïque D'Éducation Populaire (A.L.E.P.)	500 €	500 €
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne (APAPED)	500 €	500 €
Association de Recherches Archéologiques et Historiques (ARAH)	500 €	
Armclap Production Festival Ginestet	1 500 €	
Blues pourpre	1 900 €	1 900 €
Canal Pourpre	500 €	500 €
La Claque	2 000 €	2 000 €
Le Cœur au Soleil – 1 <sup>ère</sup> demande		1 000 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	1 000 €	1 000 €

Cultive ta lecture	200 €	200 €
Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac (C.E.P.)	1 000 €	1 000 €
Ensemble vocal sarabande (La Force)	500 €	500 €
Foyer Laïque de Prigonrieux – Les Prigonriales	1 000 €	1 000 €
La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
Lembr’Africa	2 000 €	2 000 €
Mairie de Bergerac / Bergerac en scène	5 000 €	5 000 €
Mosaïque	800 €	800 €
L’Œil Lucide	2 000 €	2 000 €
Overlook	90 000 €	90 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Les Petits Strapontins (Le Fleix)	500 €	
Prigon’Lire	200 €	200 €
Projet Morse	500 €	500 €
Souffler sur les Braises	500 €	500 €
Les Rives De L’Art	4 000 €	4 000 €
Ternaire	500 €	
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Trèfle gardonnais	1 000 €	1 000 €
Union musicale Bergeracoise	1 000 €	1 000 €
Winestock Festival	2 000 €	2 000 €
<b>Sous-total CULTURE</b>	<b>154 400 €</b>	<b>152 400 €</b>
<b>ENFANCE</b>		
Éclats de lire	1 800 €	1 800 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
<b>Sous-total ENFANCE</b>	<b>9 300 €</b>	<b>9 300 €</b>
<b>SANTÉ</b>		
Don du sang	1 000 €	1 000 €
<b>Sous-total SANTÉ</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Association Sportive Monestier Saussignac – 1 <sup>ère</sup> demande		2 000 €
Bergerac Périgord Pourpre Hand Ball	5 000 €	5 000 €
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 €
Dordogne Sud Cyclisme	3 000 €	3 000 €
Entente Vélo cyclo club	500 €	500 €
Gym Creysse	36 000 €	36 000 €

Sport Nautique Bergeracois	5 000 €	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	2 000 €
<b>Sous-total SPORT</b>	<b>59 500 €</b>	<b>58 500 €</b>
Chacun-e son Genre	1 500 €	
École Deuxième Chance Dordogne	3 000 €	3 000 €
Retrouver l'Envie d'Apprendre – 1ère demande		600 €
<b>Sous-total SOCIAL / INSERTION</b>	<b>4 500 €</b>	<b>3 600 €</b>
<b>TOTAL Pôle Vie Locale</b>	<b>228 700 €</b>	<b>224 800 €</b>
Agence de Développement et d'Innovation (A.D.I.)	6 300 €	6 300 €
Association pour le Droit à l'Initiative Économique (A.D.I.E.)	1 000 €	1 000 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	1 000 €	1 000 €
Association de La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	4 000 €	4 000 €
Cluster B – Work in B	10 000 €	10 000 €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	900 €	900 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 500 €	2 500 €
Initiative Périgord	5 000 €	5 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 000 €	1 000 €
Mission locale	26 000 €	26 000 €
Périgord Développement	5 000 €	5 000 €
Question de Culture	2 500 €	
Solidarité Paysans Aquitaine		2 000 €
<b>Sous-total ÉCONOMIE</b>	<b>72 200 €</b>	<b>71 700 €</b>
<b>Total</b>	<b>300 900 €</b>	<b>296 500 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2026 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

### **DÉCISION :**

Adopté par 59 voix pour et 12 non-participations.

Les membres siégeant dans ces associations ne prennent pas part au vote :

- Association Pitchouns et Grand : Hélène LEHMANN, membre
- Association École de la 2<sup>nd</sup>e Chance : Cyril GOUBIE, Vice-Président
- Canal Pourpre : Philippe MALLARD, Président
- Collectifs les arts à souhaits : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET, trésorière
- Gym Sigoulès : Emmanuel GUICHARD, membre

- La Claque : Julien CHOUET, membre
- Lembr’Africa : Michel TERREAUX, membre
- Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD, Président et Cyril GOUBIE, Trésorier
- Souffler sur les braises : Hélène LEHMANN , membre
- Théâtre de la Gargouille : Hélène LEHMANN, membre
- Union Musicale Bergeracoise : Christian GÉRARD, membre
- USB Rugby : Emmanuel GUICHARD, Valérie BOURNAZEL, membres

## D2026-071 : CONTRAT DE VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Initié en 2015 et renouvelé en 2024, le Contrat de Ville de l’Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l’Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l’actuel Contrat de Ville, trois quartiers prioritaires ont été retenus, regroupant 5 300 habitants. Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier du Centre-Ville et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l’implication de l’ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville « *Engagements Quartiers 2030* » a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l’agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

Quartier Centre-Ville :	Habitat, Isolement, Parentalité
Quartier Nord :	Mobilité, Insertion, Économie
Quartier Rive Gauche :	Sécurité, Insertion, Aménagement urbain

Thématiques transversales : familles monoparentales, apprentissage scolaire, santé, égalité Femmes/Hommes, lutte contre les discriminations, prévention de la délinquance ou encore transitions énergétique et environnementale.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d’un soutien financier des différents partenaires : État, Région, Département, Europe, Communauté d’Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l’appel à projets de cette année était fixée au 6 décembre 2025.

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Être innovants, expérimentaux et structurants,
- Le partenariat associatif,
- La participation des habitants,
- Les objectifs stratégiques,
- Les thématiques transversales,
- Les besoins identifiés sur le territoire,
- Les cofinancements de droit commun,
- Garantie de l’égalité Femme/Homme,
- Les bilans des années antérieures et pérennité de l’action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l’expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2026, la CAB propose de subventionner 45 projets (40 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de 59 750 €.

A cela s'ajoutent deux subventions pour un total de 2 600 € attribuées dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<b>Thème « Culture et cohésion sociale » (21 950 €)</b>		
<i>Naill'Aventures et découvertes</i>	Ville de Bergerac	500 €
<i>Bien manger, Bien bouger</i>		500 €
<i>Robotique – Passage de témoin</i>		500 €
<i>L'Art au cœur des quartiers</i>	Les Arts à Souhait	2 000 €
<i>“Nous sommes si jeunes, nous n'avons pas le temps d'attendre...”</i>	La Gare Mondiale	8 000 €
<i>Insertion par le Théâtre</i>	Les Pas de Travers	500 €
<i>Quartiers en scène 2026</i>	Théâtre de La Gargouille	4 000 €
<i>Une saison avec le TROC</i>	Théâtre du Roi de Cœur	1 500 €
<i>Festival 24 Carats</i>	Overlook	650 €
<i>Connexion 2026</i>	CAP Sciences	1 300 €
<i>LNG 2026</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Ouverture culturelle et</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €
<i>Classe Orchestre</i>	Collège Henri IV	500 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<b>Thème « Emploi, insertion et développement économique » (12 200 €)</b>		
<i>École de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 500 €
5 projets (Bus numérique, Plateforme 360, Outil pédagogique, immersion professionnelle, les filles montent au filet)	Association BASE	6 000 €
<i>Permis civique</i>	Conseils citoyens	2 000 €
<i>Chantiers éducatifs</i>	L'Atelier	1 000 €

<i>Actions vers les métiers du grand</i>	EHPAD de La Madeleine	1 000 €
<i>Point commun</i>	Question de Culture	700 €

<b>Thème « Accès aux droits, prévention et lutte contre les discriminations » (10 100 €)</b>		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 000 €
<i>Les compétences en mouvement</i>		1 000 €
<i>Journée d'action contre l'illettrisme</i>	REVA	300 €
<i>Accès égalitaire à la prévention</i>	Planning familial	500 €
<i>Sport, Santé, Citoyenneté</i>	Lycée Jean Capelle	1 500 €
<i>Poings solidaires</i>	USB Boxe	1 000 €
<i>Permanences juridiques</i>	Infodroits	800 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Agir pour l'égalité Filles/Garçons</i>	Enjeu Femmes	500 €
<i>Beat Boxe</i>	Some Produkt	500 €
<i>Le voyage sans fin</i>	Elles disent !	1 000 €
<i>Théâtre Forum</i>	Souffler sur les Braises	500 €

<b>PROJET PRÉSENTÉ</b>	<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION</b>
<b>Thème « Lien social et citoyenneté » (15 500 €)</b>		
<i>Journées pour la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 200 €
<i>Promouvoir le principe de Laïcité</i>		800 €
<i>Chodkee 2026</i>	Power Siam	800 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union familiale Bergeracoise	500 €
<i>VéloVibe</i>	Des Jantes et des Gens	500 €
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Conseils Citoyens	1 000 €
<i>Accompagnement scolaire</i>	PARI Rive Gauche	500 €
<i>FLE et alphabétisation</i>		1 000 €
<i>Espaces familles itinérants</i>	Pitchouns et Grands	3 000 €
<i>Prévention du gaspillage alimentaire</i>	L'Attache Rapide	2 500 €

<i>Paris Institutions</i>	Lycée Jean Capelle	1 000 €
<i>Sorties vélo avec nuitées</i>	OCCE École E. Rostand	500 €
<i>Le Potager des savoirs</i>	Héliantis Humanis	700 €
<i>Participation citoyenne</i>	La Traverse	1 500 €

<b>Lutte contre les discriminations (hors Appel à projets)</b>	
Association France Victimes	2 000 €
Association US La Catte	600 €

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

De même, la CAB participe chaque année, à hauteur de 20 %, au financement du poste d'adulte-relais de l'association des Conseils citoyens.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour et 7 non-participations.

Les membres siégeant dans ces associations ne prennent pas part au vote :

- Association Pitchouns et Grand : Hélène LEHMANN, membre
- Association École de la 2<sup>nd</sup>e Chance : Cyril GOUBIE, Vice-Président
- Collectifs les arts à souhaits : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- Enjeu Femmes : Hélène LEHMANN, membre
- L'attache rapide : Hélène LEHMANN, membre
- La Traverse : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- La Nouvelle Galerie : Agathe SAUMET ROCHE, membre
- PARI Rive Gauche : Christine FRANÇOIS, Présidente
- Théâtre de la Gargouille : Hélène LEHMANN, membre
- USB Rugby : Emmanuel GUICHARD, Valérie BOURNAZEL, membres
- US La Catte : Laurent PESLERBE, Président

#### **D2026-072 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS**

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, avec, depuis trois ans, un projet phare, le Permis civique. Il s'agit d'aider les habitants des quartiers prioritaires à financer leur permis de conduire en échange d'un certain nombre d'heures de volontariat au sein des associations de quartier.

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis quatre ans d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'Etat.

Comme pour les quatre dernières années, l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste, soit 5 650 €.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **D2026-073 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

Vu la délibération n° 2021-126 du 5 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la CAB soutient à travers l'enveloppe annuelle des fonds de concours la réalisation des projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par les communes.

Cette année encore la CAB va accompagner, en pleine transparence et dialogue avec les communes, les projets d'investissement qu'elles veulent réaliser. L'enveloppe reste élevée avec presque 700 000 € de soutien pour 4 965 587 € de travaux qui vont bénéficier à l'activité des entreprises.

Il est rappelé que conformément à la législation en vigueur et au règlement de 2021, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I. ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T. ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2). La bonne gestion financière rend particulièrement importante le suivi de l'engagement des opérations afin de ne pas réserver des crédits à des opérations tardives et non matures ;
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique ;
- Pour pouvoir précéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :

- Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
  - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire ;
  - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les dossiers présentés ci-après par les communes pour l'exercice budgétaire 2026 et de valider l'enveloppe de 699 340 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 699 340 € :

COMMUNES	OBJET	2026	
		MONTANT DU PROJET	PROPOSITION
<b>BOUNIAGUES</b>	Travaux groupe scolaire	<b>1 877 142 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>BOSSET</b>	Création de chemin	<b>35 691 €</b>	<b>17 845 €</b>
<b>COURS DE PILE</b>	Réaménagement de l'ancienne école en Bar/Restaurant	<b>672 842 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>CREYSSE</b>	Aménagement du quai Bella Riva	<b>110 000 €</b>	<b>34 700 €</b>
<b>CUNÈGES</b>	Réfection des toitures de la salle des fêtes et de la mairie	<b>90 603 €</b>	<b>21 600 €</b>
<b>FRAISSE</b>	Création d'un logement dans l'ancien séchoir	<b>120 000 €</b>	<b>26 000 €</b>
	Assainissement Salle des fêtes	<b>25 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>GAGEAC ET ROUILLAC</b>	Installation d'une épicerie API	<b>48 721 €</b>	<b>16 000 €</b>
	Acquisition de deux feux intelligents solaires	<b>12 798 €</b>	<b>5 300 €</b>
<b>LA FORCE</b>	Rénovation de l'ancienne Poste	<b>50 719 €</b>	<b>15 000 €</b>
	Rénovation du Pavillon des Recettes	<b>106 390 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>LAMONZIE MONTASTRUC</b>	Réfection travaux église "Toiture et petite maçonnerie" REPORT	<b>270 900 €</b>	<b>34 000 €</b>
	Travaux chemin rural "Route des femmes"	<b>17 569 €</b>	<b>8 000 €</b>
<b>LAMONZIE ST MARTIN</b>	Travaux mairie	<b>11 306 €</b>	<b>2 000 €</b>
	Création de sanitaires publics	<b>25 900 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>LE FLEIX</b>	Rénovation salle des fêtes	<b>44 622 €</b>	<b>16 000 €</b>

	Rénovation salle René Chauvin	<b>12 229 €</b>	<b>5 500 €</b>
	Rénovation parc Informatique	<b>11 443 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>LEMBRAS</b>	Climatisation boîte à jouer et local communal	<b>9 172 €</b>	<b>3 300 €</b>
<b>LUNAS</b>	Création d'un local ouvert au centre bourg "L'Escalé Bouquins et chemins de Lunas"	<b>7 095 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>MONBAZILLAC</b>	Stabilisation et réfection de chemins ruraux	<b>53 311 €</b>	<b>25 000 €</b>
	Réfection de la cour de l'école	<b>31 062 €</b>	<b>15 000 €</b>
	Viabilisation d'un terrain communal pour 4 lots + création d'une voie d'accès	<b>86 947 €</b>	<b>41 000 €</b>
	Rénovation Maison Horoschko	<b>37 517 €</b>	<b>11 000 €</b>
<b>MONESTIER</b>	Travaux église de Coutures	<b>454 867 €</b>	<b>38 500 €</b>
<b>MONFAUCON</b>	Projet d'installation d'une Pompe à chaleur dans le logement communal SANTOLINE	<b>9 527 €</b>	<b>3 300 €</b>
<b>MOULEYDIER</b>	Développement de l'accès aux jeux pour enfants du site de la Gravière	<b>50 000 €</b>	<b>23 500 €</b>
<b>PRIGONRIEUX</b>	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la route des Junies	<b>100 818 €</b>	<b>28 000 €</b>
	Travaux de rénovation ancien presbytère : 1 logement social et 1 cabinet médical	<b>110 668 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>RIBAGNAC</b>	Enfouissement, extension et rénovation des infrastructures	<b>178 112 €</b>	<b>53 400 €</b>
	Réfection faux-plafond Mairie	<b>6 000 €</b>	<b>2 900 €</b>
	Réfection toiture logement communal	<b>6 000 €</b>	<b>2 900 €</b>
<b>ST PIERRE D'EYRAUD</b>	Mise aux normes réouverture multiple rural tabac, presse, alimentation, station essence	<b>37 000 €</b>	<b>18 500 €</b>
<b>ST SAUVEUR DE BERGERAC</b>	Extension réseau communal d'irrigation "route de la Grande Métairie"	<b>22 234 €</b>	<b>11 100 €</b>
<b>SAUSSIGNAC</b>	Projet d'aménagement de deux cabinets médicaux	<b>130 010 €</b>	<b>42 000 €</b>
<b>SIGOULÈS ET FLAUGEAC</b>	Travaux d'isolation cage escalier d'un logement communal	<b>6 390 €</b>	<b>3 195 €</b>
	Travaux de réfection toiture de l'église Saint-Jacques de Sigoulès	<b>4 992 €</b>	<b>2 400 €</b>
<b>THÉNAC</b>	Travaux sur bâtiments communaux	<b>79 990 €</b>	<b>27 900 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 965 587 €</b>	<b>699 340 €</b>

## **DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **D2026-074 : MISE EN ŒUVRE ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 SUR LA PARTIE OUEST DU TERRITOIRE DE LA CAB**

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,  
Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,  
Vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,  
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que le projet de véloroute de la vallée de la Dordogne, V91, pour rejoindre l'estuaire de la Gironde, doit poursuivre son tracé vers l'Ouest,

Considérant que ce projet a déjà fait l'objet d'une information large et substantielle,

Considérant, toutefois, l'intérêt qu'il y a à créer les conditions les plus favorables à l'amélioration de la participation du public et à recueillir son avis dans le cadre d'un projet structurant tel que celui de la V91 en associant : habitants, associations, acteurs économiques et institutionnels à la définition du tracé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager une nouvelle phase de concertation à compter du 11 mai 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus ;
- de publier un avis d'information dans le journal Sud-Ouest dans la semaine suivant cette délibération ;
- d'organiser deux réunions publiques dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation (semaine 21, le 21 Mai, au Fleix et semaine 24, le 11 juin, à Prigonrieux) ;
- de laisser à disposition du public un dossier de présentation et un registre papier dans les mairies des 6 communes de la CAB concernées par la poursuite du projet à l'Ouest de Bergerac (Prigonrieux, Lamonzie St Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre d'Eyraud et le Fleix) et au siège de la CAB ;
- de dresser un bilan de cette nouvelle phase de concertation pour le soumettre à la validation du Conseil Communautaire du 6 juillet 2026.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- lancer la nouvelle concertation selon les modalités et le calendrier énoncés ci-dessus,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

## **DÉCISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRÉSENTÉES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L 2025-109</b>	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 421 546 €, pour le financement du projet de séparation et d'individualisation des réseaux sur le site de l'ESCAT
<b>L 2025-110</b>	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 91 285 €, pour le financement du projet d'assainissement collectif Boulevard Chanzy à Bergerac
<b>L 2025-111</b>	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 213 504 €, pour le financement du projet d'assainissement collectif sur le secteur du Tounet à Bergerac – Phase 1
<b>L 2026-019</b>	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur les parcelles cadastrées EM 507 et EM 508 au 60 rue Clairat à Bergerac, pour la construction de logements sociaux
<b>L 2026-014</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 300 €
<b>L 2026-016</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 5 000 €
<b>L 2026-020</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 5 000 €
<b>L 2026-021</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 400 €
<b>L 2026-022</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 205,08 €
<b>L 2026-023</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 253,20 €
<b>L 2026-030</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 101,98 €
<b>L 2026-031</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 359 €
<b>L 2026-032</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 236,50 €
<b>L 2026-033</b>	Remboursement du sinistre pour un montant de 284,90 €
<b>L2026-026</b>	<p>Attribution des lots pour le marché CAB 2026-009 pour la fourniture de produits pétroliers :</p> <p>PICOTY SAS – Rue André et Guy Picoty – 23300 La Souterraine, pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 « Fourniture de carburants pour les TUB », Montant maximum : 120 000 € HT/an Station 8 boulevard Jean Moulin – 24100 Bergerac</li> </ul> <p>SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC – 26 Quai Marcel Boyer – 94859 Ivry sur Seine, pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 2 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à Creysse » Montant maximum : 20 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – 101 Avenue Pasteur – 24100 Bergerac</li> <li>- Lot 3 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à La Force » Montant maximum : 20 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – Route de Bordeaux – 24100 Bergerac</li> <li>- Lot 4 « Fourniture de carburant pour les véhicules basés au siège de la CAB » Montant maximum : 40 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – 101 Avenue Pasteur – 24100 Bergerac</li> <li>- Lot 6 « Cartes accréditatives pour les véhicules basés à Saint Laurent des Vignes » Montant maximum : 110 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – Route de Bordeaux – 24100 Bergerac</li> <li>- Lot 8 « Fourniture de carburants pour les véhicules du Grand cycle de l'eau » Montant maximum : 7 000 € HT/an Station E. Leclerc Bergerac – 101 Avenue Pasteur – 24100 Bergerac</li> </ul>

	<p>TOTAL ÉNERGIES PROXI SUD-OUEST – 898 route de la teinture – 47200 Montpouillan, pour le lot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 5 « Livraison de GNR aux 3 CTC »</li> </ul> <p>Montant maximum : 160 000 € HT/an</p> <p>SOCIÉTÉ MOONGROUP SAS – 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, pour le lot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 7 « Cartes accréditatives nationales »</li> </ul> <p>Montant maximum : 5 000 € HT/an</p> <p>La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.</p>
<p><b>L2026-027</b></p>	<p>Attribution des lots pour le marché n° CAB 2026-011 « Aménagement de l'îlot Lespinasse » :</p> <p>Lot n°1 : Démolitions – Gros œuvre – Ravalement : SARL MORON CONSTRUCTION – 24440 Beaumont / SAS LAVIGNE &amp; PERRIER 24100 Bergerac – 599 000,00 €</p> <p>Lot n°2 : VRD : LHOMME et FILS - 24100 BERGERAC - 264 415,28 €</p> <p>Lot n°3 : Charpente bois - MOB – Bardage bois – Couverture : GUY COUVERTURE – 24100 CREYSSE - 249 987,30 €</p> <p>Lot n°4 : Menuiseries extérieures : MÉTALLERIE BERGERACOISE – 24100 St Laurent des Vignes - 135 400,00 €</p> <p>Lot n°5 : Serrurerie : RENET MÉTAL – 24400 St Médard de Mussidan - 69 582,80 €</p> <p>Lot n°6 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds CAPSTYLE - 47200 Marmande - 164 031,33 €</p> <p>Lot n°7 : Menuiseries bois – Parquets bois SOGEME – 33220 Port-Sainte-Foy - 170 901,20 €</p> <p>Lot n°8 : Revêtement de sols céramiques – Faïences : CAPSTYLE - 47200 Marmande - 45 002,74 €</p> <p>Lot n°9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : SAS APB / ETS CHARLES LAMBERT – 24100 Bergerac - 233 664,43 €</p> <p>Lot n°10 : Électricité : ETS POLO ET FILS – 24100 Bergerac - 91 499,62 €</p> <p>Lot n°11 : Peinture – Revêtements muraux MARCILLAC – 24100 Bergerac - 58 973,76 €</p> <p>Lot n°12 : Aménagements paysagers : JARDINATURE BERGERAC – 24100 Creysse - 46 742,64 €</p> <p>La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de 16 mois à compter de la date de notification.</p>
<p><b>L 2026-035</b></p>	<p>Délégation du droit de préemption urbain simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé à Spinguelèbre sur la commune de Prignonrieux</p>

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h50.

Le présent procès-verbal a été publié le 5 mai 2026.

Le Président,



F. DELMARÈS